



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2007-2011
ARRÊTÉ PR-682
SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

sans opposition, soit par 53 oui et 5 abstentions

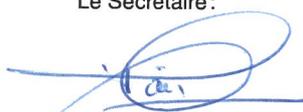
Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 87 000 francs pour la reproduction du groupe sculpté *Vénus et Adonis* d'Antonio Canova.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 87 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2018.

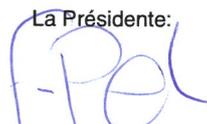
Certifié conforme:

Le Secrétaire:



Jacques Hämmerli

La Présidente:



Frédérique Perler-Isaaz